

30 JUIN 2011

ARRIVÉE

### CONCLUSION ET AVIS

La SARL FERVALOR a acquis un terrain de 4,2 ha appartenant à la commune dans la zone artisanale de Rolampont pour y installer une activité de récupération et traitement de métaux ferreux et non ferreux.

La capacité de production est estimée à 50000 tonnes de déchets métalliques collectés par an.

« L'objectif de l'entreprise est d'augmenter l'activité du groupe par la collecte et l'achat d'acier qui constitue la principale matière première destinée principalement à l'Inde. Une partie des métaux collectés proviendra notamment d'une activité réalisée sur le site : broyage de véhicules VHU déjà dépollués par des entreprises agréées. La récupération d'autres matériaux qualifiés dangereux en quantité très limitée peut être envisagée. »

Les observations mentionnées sur le registre d'enquête montrent que les riverains ont gardé un souvenir particulièrement négatif de la précédente entreprise installée sur ce site.

Pendant des années ils ont subi les nuisances occasionnées par la fabrication de charbon de bois : fumées, rejets de particules de suie, incendies, bruits (de jour comme de nuit) chargements, déchargements, moteurs de camions.

Les habitations sont proches.

L'une se situe à la limite du terrain de l'entreprise. Les autres sont à une centaine de mètres. Les riverains redoutent particulièrement le bruit des machines utilisées pour découper la ferraille, pour la charger, le bruit des camions. Par ailleurs l'amplitude horaire leur paraît importante. Ils s'interrogent également sur l'intensité du bruit des machines. Ils estiment que cette entreprise pourrait s'implanter sur la zone industrielle située à proximité de l'autoroute.

Si certaines personnes sont résolument hostiles à cette installation, d'autres sont plus modérées considérant que la création d'emplois est positive pour la commune mais souhaitent obtenir l'assurance que l'intensité des bruits indiqués dans le rapport est bien exacte et non pas minorée et s'interrogent sur les démarches à faire en cas de dépassement.

Il existe indéniablement pour certains riverains un déficit de confiance au niveau des Services Publics qu'ils auraient sollicités sans résultat selon eux lors des problèmes rencontrés par l'entreprise précédente.

Le Conseil municipal a émis un avis très réservé à ce projet lors de sa réunion du 25 Mai 2011.

La Société FERVALOR s'engage à souscrire à toutes les obligations réglementaires inhérentes à cette activité.

Afin de réduire la circulation dans le village Mr KAPUR est favorable à la traversée de son terrain pour un 2<sup>ème</sup> accès sur la RD 619. Des négociations sont en cours auprès des services concernés. Par ailleurs un plan de circulation pour les camions a été élaboré.

Le PDG mettra en place toutes mesures nécessaires de réduction du bruit. (équipement acoustique sur les machines par exemple)

Il précise également les horaires de travail : l'entreprise fonctionnera du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

### AVIS

Compte tenu des précisions apportées par Monsieur KAPUR et du fait de l'implantation de la société FERVALOR en zone artisanale, j'émet un avis favorable à son installation sous réserve :

-Que les horaires de travail indiqués soient bien respectés,  
-Que des mesures compensatoires soient mises en place en cas de dépassements des niveaux de bruit indiqués.

-Qu'une deuxième voie d'accès au site soit réalisée

-Que l'entreprise limite les stocks de produits inflammables (pneus) et que les liquides polluants soient traités par des structures habilitées (certificat de dépôt).

Fait à chaumont, le 28 Juin 2011

*R. Martin*  
Régine MARTIN

Commissaire enquêteur